



Version DV PB 28 FEV 25

Artusol® Désac Zéro

PRÉSENTATION

Désactivants spécifiques facilitant le sablage et le bouchardage. Traitement ne nécessitant pas ou très peu d'eau.

Ces produits sont formulés pour permettre un temps d'attente long avant sablage ou bouchardage et assurer un effet réducteur de dessiccation et donc de fissure des bétons ainsi protégés.

MODE D'EMPLOI

Ce produit s'utilise par pulvérisation sur un béton, fraîchement mis en place, comme un désactivant traditionnel.

Artusol® Désac Zéro réagit avec le ciment pour bloquer la prise de celui-ci sur une fine épaisseur à la surface du béton et sur une longue durée, quelles que soient les conditions atmosphériques.

Lorsque les bétons sont ensuite sablés ou bouchardés, la couche superficielle fragilisée permet un travail généralement 2 à 3 fois plus rapide avec beaucoup moins d'abrasif ou d'usure des bouchardes.

Le sablage intervient généralement dans un délai de 3 à 8 jours après application de **Artusol® Désac Zéro**, et le bouchardage, après une à deux semaines. Ainsi, le béton de masse supportera ces actions mécaniques sans voir sa surface détruite irrégulièrement.

La couche fine pulvérulente de béton résultant de l'action mécanique est ensuite très facilement éliminée par balayage/aspiration révélant ainsi les granulats.

Ce procédé est nettement moins agressif que le sablage ou le bouchardage effectué directement sans **Artusol® Désac Zéro**, l'aspect des agrégats est aussi ainsi bien mieux préservé.

Le coût d'exécution avec nos produits est également bien plus faible en raison de sa bien plus grande rapidité d'exécution.

Un rinçage de fin de chantier, à l'eau, est possible afin d'éliminer les poussières créées par le traitement. Il n'entraîne ni ciment ni résidus de produits dans les canalisations.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI /CONSOMMATION

- Nécessite un béton de composition adaptée, nos conseillers vous guideront si nécessaire.
- Il n'est pas nécessaire d'utiliser un nettoyeur haute pression pour le lavage des bétons traités avec ces produits.
- Les résidus après récupération doivent être éliminés selon la réglementation comme "déchets inertes du bâtiment".
- Agiter avant soutirage du jerrican et avant chaque utilisation, y compris dans le pulvérisateur.
- Ne pas utiliser au-delà de 35°C, ni à moins de 5°C.
- Ne jamais mélanger différents grades entre eux, choisir celui qui est adapté à votre réalisation.
- Nettoyage du matériel à l'eau (pulvérisateur) avant séchage.

Existe en 2 profondeurs de désactivation identifiables par leur couleur - consulter nos techniciens en cas de doute sur les formulations béton.

Couleur	Brun	Violet
Profondeur approximative	1mm	2mm
Taille maximale recommandée des granulats (mm)	4-15	10-20

Le produit s'utilise à raison de 4 à 5 M² par litre.
Jerrican de 10L pour 50M² environ

CONSERVATION

Deux ans en emballage d'origine non ouverts, hors gel.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ARTUSOL® DESAC ZERO BRUN** :
Forme du produit : Mélange
Code UFI : YK80-H0JD-X00V-APRT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit de désactivation du béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO
4, Rue du Chêne
39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE
Tél : +33(0)6 85 31 17 24
E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Skin Sens. 1 H317
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Chronic 3 H412
Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Composants dangereux : Acide tartrique (CAS : 87-69-4), Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl] (CAS : 1379524-06-7).

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P261 – Éviter de respirer les vapeurs.
P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) – Intervention	:	abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P362 – Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.
Conseils de prudence (CLP) – Elimination	:	P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide tartrique	CAS : 87-69-4 CE : 201-766-0 N° enregistrement REACH : 01-2119537204-47-xxxx	5 - 10	Eye Dam. 1, H318
Acide citrique	CAS : 5949-29-1 CE : 201-069-1 N° enregistrement REACH : 02-211457026-42-xxxx	1 - 2	Eye irrit. 2, H319
Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl]	CAS : 1379524-06-7 CE : 800-353-8 N° enregistrement REACH : 01-2119971276-30-xxxx	0 - 2	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Acide tartrique	CAS : 87-69-4 CE : 201-766-0 N° enregistrement REACH : 01-2119537204-47-xxxx		Orale : ETA = 2 000 mg/kg Cutanée : ETA = 2000 mg/kg
Acide citrique	CAS : 5949-29-1 CE : 201-069-1 N° enregistrement REACH : 02-211457026-42-xxxx		Orale : ETA = 5 400 mg/kg Cutanée : ETA > 2 000 mg/kg
Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl]	CAS : 1379524-06-7 CE : 800-353-8 N° enregistrement REACH : 01-2119971276-30-xxxx		Orale : ETA = 3 700 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
- Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs, fumées.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Acide tartrique (CAS : 87-69-4)
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 2,9 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 5,2 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 1,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 8,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,3 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,3125 mg/l
	Eau de mer : 0,3125 mg/l
	Rejets intermittents : 0,514 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 1,141 ppm
	Eau de mer : 1,141 ppm
PNEC SOL	0,0449 ppm
Substance	Acide citrique (5949-29-1)
PNEC EAU	Eau douce : 0,44 mg/l
	Eau de mer : 0,044 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 3,46 mg/kg
	Eau de mer : 34,6 mg/kg
PNEC SOL	33,1 mg/kg
Substance	Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl] (CAS : 1379524-06-7)
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 2,08 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 14,67 mg/m ³
PNEC EAU	Eau douce : 0,96 µg/l
	Eau de mer : 0,096 µg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 5,8 mg/kg
	Eau de mer : 1,136 mg/kg
PNEC SOL	0,478 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Brun.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: 2,5 ± 0,3.
Point d'éclair	: >100°C.
Densité à 22 °C	: 1,05 ± 0,1.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Acide tartrique (CAS : 87-69-4)	CL50 > 100 mg/l; 96h	CE50 : 93,31 mg/l ; 48h Daphnia magna	CE50 : 51,4 mg/l ; 72h
Acide citrique (CAS : 5949-29-1)	CL50 : 440 mg/l; 48h	CE50 : 1 535 mg/l; 24h Daphnia magna	CE50 : 640 mg/l; 7j Scenedesmus quadricauda
Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl] (CAS : 1379524-06-7)	CL50: 79 mg/l; 96h Pimephales promelas	CE50 :65 mg/l ; 48h Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : peut entraîner des effets néfastes à long terme.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
 Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit : **ARTUSOL® DESAC ZERO VIOLET** :
Nom du produit
Forme du produit : Mélange
Code UFI : GP80-107T-800D-01AV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit de désactivation du béton. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO
4, Rue du Chêne
39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE
Tél : +33(0)6 85 31 17 24
E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Skin Sens. 1 H317
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Chronic 3 H412
Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.
Composants dangereux : Acide tartrique (CAS : 87-69-4), Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl] (CAS : 1379524-06-7).
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P261 – Éviter de respirer les vapeurs.
P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) – Intervention	:	abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P362 – Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.
Conseils de prudence (CLP) – Elimination	:	P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide citrique	CAS : 5949-29-1 CE : 201-069-1 N° enregistrement REACH : 02-211457026-42-xxxx	5 - 10	Eye irrit. 2, H319
Acide tartrique	CAS : 87-69-4 CE : 201-766-0 N° enregistrement REACH : 01-2119537204-47-xxxx	2 - 4	Eye Dam. 1, H318
Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl]	CAS : 1379524-06-7 CE : 800-353-8 N° enregistrement REACH : 01-2119971276-30-xxxx	0 - 2	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Acide citrique	CAS : 5949-29-1 CE : 201-069-1 N° enregistrement REACH : 02-211457026-42-xxxx		Orale : ETA = 5 400 mg/kg Cutanée : ETA > 2 000 mg/kg
Acide tartrique	CAS : 87-69-4 CE : 201-766-0 N° enregistrement REACH : 01-2119537204-47-xxxx		Orale : ETA = 2 000 mg/kg Cutanée : ETA = 2000 mg/kg
Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl]	CAS : 1379524-06-7 CE : 800-353-8 N° enregistrement REACH : 01-2119971276-30-xxxx		Orale : ETA = 3 700 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
- Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs, fumées.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Acide citrique (5949-29-1)
PNEC EAU	Eau douce : 0,44 mg/l
	Eau de mer : 0,044 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 3,46 mg/kg
	Eau de mer : 34,6 mg/kg
PNEC SOL	33,1 mg/kg
Substance	Acide tartrique (CAS : 87-69-4)
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 2,9 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 5,2 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 1,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 8,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,3 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,3125 mg/l
	Eau de mer : 0,3125 mg/l
	Rejets intermittents : 0,514 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 1,141 ppm
	Eau de mer : 1,141 ppm
PNEC SOL	0,0449 ppm
Substance	Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl] (CAS : 1379524-06-7)
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 2,08 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 14,67 mg/m ³
PNEC EAU	Eau douce : 0,96 µg/l
	Eau de mer : 0,096 µg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 5,8 mg/kg
	Eau de mer : 1,136 mg/kg
PNEC SOL	0,478 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Violet.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: 2,5 ± 0,3.
Point d'éclair	: >100°C.
Densité à 22 °C	: 1,06 ± 0,1.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Acide citrique (CAS : 5949-29-1)	CL50 : 440 mg/l; 48h	CE50 : 1 535 mg/l; 24h Daphnia magna	CE50 : 640 mg/l; 7j Scenedesmus quadricauda
Acide tartrique (CAS : 87-69-4)	CL50 > 100 mg/l; 96h	CE50 : 93,31 mg/l ; 48h Daphnia magna	CE50 : 51,4 mg/l ; 72h
Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl] (CAS : 1379524-06-7)	CL50: 79 mg/l; 96h Pimephales promelas	CE50 :65 mg/l ; 48h Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : peut entraîner des effets néfastes à long terme.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
 Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.